

Autorégulations en matière de finance durable

Association suisse des banquiers (ASB)

- Les Directives fixent des prescriptions contraignantes en matière de durabilité pour le conseil en placement et la gestion de fortune ainsi que pour le conseil hypothécaire.
- En intégrant la question de la durabilité dans les entretiens de conseil avec les clientes et les clients privés, la branche contribue concrètement à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris tout en renforçant la place financière suisse dans sa position de pôle international de premier plan en matière de finance durable.
- Les deux Directives sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023, mais prévoient divers délais transitoires pour permettre aux banques d'adapter leurs processus internes. Elles sont régulièrement évaluées, puis adaptées si nécessaire. C'est ainsi qu'en 2024, les «Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune» sont devenues les «Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune».



Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune ([Document en PDF](#))

- L'accent est mis sur le conseil en tant que maillon clé de la chaîne de création de valeur. L'objectif est que les clientes et les clients expriment leurs préférences en matière de durabilité, comprennent l'offre proposée en retour et soient en mesure de prendre des décisions éclairées.
- Les clientes et les clients sont interrogés sur leurs préférences en matière de durabilité et se voient proposer des produits et des services adéquats.
- La nouvelle version des Directives, élaborée en 2024, précise à quelles conditions une solution de placement peut être présentée comme durable.
- Outre qu'ils doivent adapter leurs processus de conseil en placement et de gestion de fortune, les prestataires de services financiers sont tenus de s'assurer que leurs collaboratrices et collaborateurs bénéficient d'une formation initiale et continue appropriée en matière de durabilité.



Directives pour les fournisseurs d'hypothèques relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ([Document en PDF](#))

- Ces directives s'appliqueront dans un premier temps aux prestations de conseil fournies à des particuliers, en présentiel ou à distance, en vue du financement d'une maison individuelle ou d'une maison de vacances.
- L'objectif est d'inciter les propriétaires à réfléchir sur la préservation de la valeur et sur l'efficacité énergétique des immeubles concernés, afin de les sensibiliser à l'importance des rénovations énergétiques.
- Le conseil en financement immobilier devra intégrer la question des travaux de rénovation potentiellement nécessaires. Les fournisseurs d'hypothèques informeront les clientes et les clients sur les aides à la rénovation des bâtiments auxquelles ils pourraient prétendre, en les adressant au besoin à des services spécialisés indépendants. Ils s'assureront en outre que leurs collaboratrices et collaborateurs bénéficient de formations continues régulières.